

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20210909-04DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 9 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le neuf septembre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

| Communes | Membres élus | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | Communes | Membres élus | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) |
|-----------------|-------------------------|------------|-----------|-----------|-------------------------|--------------------|------------|-----------|-----------|
| Bey | GENTIL Michel | X | | | Mézériat | DUPOIT Guy | X | | |
| Chanoz-Châtenay | MORANDAT Olivier | X | | | Pont-de-Veyle | MICHEL Luc | X | | |
| Chaveyriat | RAPY Gilles | X | | | Saint Cyr sur Menthon | CAMILLERI Jean-Luc | | X | |
| Crottet | LHÔTELAIS Jean-Philippe | X | | | Saint Genis-sur-Menthon | GREFFET Christophe | X | | |
| Grièges | GREMY Annick | X | | | Saint Jean-sur-Veyle | RENOUD-LYAT Agnès | X | | |
| Laiz | SCHAUVING Sébastien | X | | | Vonnas | GIVORD Alain | X | | |

Envoi de la convocation : 02/09/2021

Affichage de la convocation : 02/09/2021

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Demande de subvention au Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du programme LEADER – Marché itinérant de la Veyle |
|--------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 portant sur l'assainissement,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20201026-07DCC du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a pour objectif la transition écologique du territoire ;

Considérant à ce titre que plusieurs thématiques ont été retenues dont l'agriculture avec l'intention de réaliser un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'intercommunalité, afin notamment de développer les circuits courts et promouvoir une agriculture plus durable ;

Considérant à cet effet que la Communauté de communes de la VEYLE a mis en place un marché itinérant de la Veyle, afin que les producteurs locaux puissent rencontrer les consommateurs ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210909-20210909-04DBC-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception en préfecture : 10/09/2021

Considérant que le Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers le programme LEADER, peut aider au financement de cette opération ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant ;

| Coût pour l'opération | Subvention LEADER | Fonds propres |
|-----------------------|-------------------|---------------|
| 51 342.49 € | 15 861.83€ | 35 480.66 € |

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention pour l'investissement présenté ci-dessus au Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du programme LEADER ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.09.21

Transmis en Préfecture le : 10.09.21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210909-20210909-04DBC-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021